



# EVENEMENTS - MANIFESTATIONS SPORTIVES

SONORISATION GENERALE ET INDIVIDUELLE (MUSIQUE MECANIQUE) / **TARIF 106**

> Avec autorisation au préalable

Indice prix à la consom. 141,18 (Base 100 = 1996) à partir du 01.01.2014

## Champ d'application

Cette autorisation est limitée à l'utilisation de musique mécanique (pas live) de fond ou d'avant-plan lors d'événements occasionnels ou lors de manifestations sportives (sur base occasionnelle), pour lesquels les droits ne sont pas calculés sur base d'un autre tarif en vigueur (exemple : soirées, concerts, défilés de mode, projections de film,...).

Evénements en plein air ou non tels que :

- musique de fond** : FANCY-FAIRS – JOURNEES PORTES OUVERTES - DIFFUSEURS SUR LA VOIE PUBLIQUE, GALERIES, MANIFESTATIONS SPORTIVES & RECREATIVES,...
- musique d'avant-plan** : GYMNASTIQUE RYTHMIQUE - ACROBATIQUE – PATINAGE SUR GLACE – DRESSAGE DE CHEVAL – NATATION SYNCHRONISEE - ...

## A. Musique de fond

superficie sonorisée (m <sup>2</sup> )	montants (€)					
	tarif par événement par jour (gratuit)			tarif par événement par jour (avec entrée)		
	Droits	TVA 6%	Total	Droits	TVA 6%	Total
1 - 250	45,71	2,74	<b>48,45</b>	68,57	4,11	<b>72,68</b>
251 - 500	61,06	3,66	<b>64,72</b>	91,59	5,50	<b>97,09</b>
501 - 1.000	78,64	4,72	<b>83,36</b>	117,96	7,08	<b>125,04</b>
1.001 - 2.000	109,31	6,56	<b>115,87</b>	163,96	9,84	<b>173,80</b>
2.001 - 3.000	139,98	8,40	<b>148,38</b>	209,97	12,60	<b>222,57</b>
3.001 - 4.000	170,66	10,24	<b>180,90</b>	255,99	15,36	<b>271,35</b>
4.001 - 5.000	201,34	12,08	<b>213,42</b>	302,00	18,12	<b>320,12</b>
5.001 - 7.500	258,85	15,53	<b>274,38</b>	388,28	23,30	<b>411,58</b>
7.501 - 10.000	316,38	18,98	<b>335,36</b>	474,58	28,47	<b>503,05</b>
10.001 - 15.000	393,07	23,58	<b>416,65</b>	589,60	35,38	<b>624,98</b>
15.001 - 20.000	469,75	28,19	<b>497,94</b>	704,63	42,28	<b>746,91</b>
<i>Par tranche entamée de 5.000m<sup>2</sup> au-delà de 20.000m<sup>2</sup></i>	<i>76,67</i>	<i>4,60</i>	<i><b>81,27</b></i>	<i>115,01</i>	<i>6,90</i>	<i><b>121,91</b></i>

**Spécifiquement pour les manifestations sportives** les minima ci-dessus sont appliqués en fonction de la catégorie dans laquelle se déroule la compétition :

**LOCAL/PROVINCIAL/REGIONAL**: tranche 1- 250 m<sup>2</sup>

**NATIONAL**: tranche 3.001-4.000m<sup>2</sup> (\*)

**INTERNATIONAL**: tranche 4.001-5.000m<sup>2</sup> (\*)

**MEGA-MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CAS SPECIAUX** (courses automobiles, moto-cross, cyclisme, meeting aérien, hippisme): tranche 5.001-7.500m<sup>2</sup>

(\*) pour les **manifestations de petite envergure**, cette tranche est appliquée sauf si le calcul sur base de la superficie réelle est plus avantageux pour l'organisateur.

Si plus de 5 manifestations du même type avec paramètres identiques sont organisées dans les 30 jours, le montant total dû est limité à maximum 5 manifestations.

## B. Musique d'avant-plan

Pour les manifestations avec de la musique d'avant-plan un pourcentage de 6% est appliqué sur les recettes brutes mais en tenant compte des minima repris dans la colonne « avec entrée» dans le tableau ci-dessus.

### Définitions :

- **La musique d'avant-plan** se définit comme étant de la musique qui est nécessaire à l'organisation de l'événement ou à l'exécution de la discipline sportive (voir cas concrets repris sous le champ d'application ci-dessus). Par contre, **la musique de fond** se définit comme étant de la musique qui n'est pas nécessaire au déroulement de l'activité sportive. Si plus de 50% de l'ensemble du programme est composé de musique de fond, les droits seront calculés conformément aux montants repris sous le point A ci-dessus. Si 50% ou plus du programme est composé de musique d'avant-plan, les droits seront calculés sur base du point B ci-dessus.
- Par recettes brutes, on entend les recettes provenant de la vente des tickets, y compris la valeur des tickets qui sont offerts en contrepartie d'un sponsoring. Les tickets de sponsoring sont portés en compte à la valeur nominale. Lorsque cette valeur ne peut pas être définie, le prix moyen du ticket est porté en compte. Des recettes provenant de la vente des tickets sont déduits les frais de réservation, la tva et les taxes communales éventuellement dues sur les divertissements si tous ces frais peuvent être prouvés de façon univoque par l'organisateur.

**SI AUTORISATION DEMANDEE SEULEMENT DANS LES 48 HEURES AVANT LA MANIFESTATION:  
MAJORATION DE 10% DES MONTANTS PRECITES AVEC UN MINIMUM DE 10 €**

**SI ABSENCE DE DEMANDE D'AUTORISATION AU PREALABLE OU DEMANDE INCOMPLETE/INEXACTE:  
MAJORATION DE 15% DES MONTANTS PRECITES AVEC UN MINIMUM DE 25 €**